



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2003-53**

under the

**FINANCIAL ADMINISTRATION ACT
(O.C. 2003-254)**

Filed August 27, 2003

Regulation Outline

Citation.	1
Classroom courses.	2
Home study option.	3
Challenge option.	4
Replacement card.	5
Manuals.	6
Repeal.	7

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2003-53**

pris en vertu de la

**LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE
(D.C. 2003-254)**

Déposé le 27 août 2003

Sommaire

Citation.	1
Cours en salle de classe.	2
Option d'étude à domicile.	3
Option défi.	4
Carte de remplacement.	5
Manuels.	6
Abrogation.	7

Under section 62 of the *Financial Administration Act*, the Lieutenant-Governor in Council, on the recommendation of the Board, makes the following Regulation:

Citation

1 This Regulation may be cited as the *Fees for the Firearm Safety and Conservation Education Program Regulation - Financial Administration Act*.

Classroom courses

2 The fees for classroom courses are as follows:

- (a) firearm safety and hunter education course
 - (i) for persons 16 years of age and younger, \$40.00, and
 - (ii) for persons 17 years of age and older, \$95.00;
- (b) firearm safety course
 - (i) for persons 16 years of age and younger, \$40.00, and
 - (ii) for persons 17 years of age and older, \$65.00;
- (c) restricted firearms safety course for persons 18 years of age and older, \$65.00;
- (d) hunter education course
 - (i) for persons 16 years of age and younger, \$40.00, and
 - (ii) for persons 17 years of age and older, \$65.00;
- (e) bow hunter education course
 - (i) for persons 16 years of age and younger, \$40.00, and
 - (ii) for persons 17 years of age and older, \$65.00; and

En vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'administration financière*, le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du Conseil, établit le règlement suivant :

Citation

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur les droits à payer pour le programme de formation en matière de conservation et de sécurité sur l'utilisation des armes à feu - Loi sur l'administration financière*.

Cours en salle de classe

2 Les droits à payer pour suivre des cours en salle de classe sont les suivants :

- a) cours de sécurité sur l'utilisation des armes à feu et de formation à la chasse :
 - (i) pour les personnes âgées de 16 ans et moins, 40,00 \$;
 - (ii) pour les personnes âgées de 17 ans et plus, 95,00 \$;
- b) cours de sécurité sur l'utilisation des armes à feu :
 - (i) pour les personnes âgées de 16 ans et moins, 40,00 \$;
 - (ii) pour les personnes âgées de 17 ans et plus, 65,00 \$;
- c) cours sur la sécurité des armes à feu à autorisation restreinte pour les personnes âgées de 18 ans et plus, 65,00 \$;
- d) cours de formation à la chasse :
 - (i) pour les personnes âgées de 16 ans et moins, 40,00 \$;
 - (ii) pour les personnes âgées de 17 ans et plus, 65,00 \$;
- e) cours de formation de chasse au tir à l'arc :
 - (i) pour les personnes âgées de 16 ans et moins, 40,00 \$;
 - (ii) pour les personnes âgées de 17 ans et plus, 65,00 \$;

- (f) trapper education course
- (i) for persons 16 years of age and younger, \$40.00, and
 - (ii) for persons 17 years of age and older, \$65.00.

Home study option

3 The fees for the home study option for courses for persons 18 years of age and older are as follows:

- (a) firearm safety and hunter education course, \$65.00;
- (b) firearm safety course, \$40.00; and
- (c) hunter education course, \$40.00.

Challenge option

4 The fees for taking examinations for the challenge option for persons 18 years of age and older are as follows:

- (a) firearm safety, \$40.00;
- (b) restricted firearms safety, \$65.00; and
- (c) bow hunter education, \$40.00.

Replacement card

5 The fee for replacement of a Conservation Education Card issued to a student is \$5.00.

Manuals

6 The fee for a student manual for any course in the Firearm Safety and Conservation Education Program is \$10.00.

Repeal

7 *New Brunswick Regulation 94-86 under the Financial Administration Act is repealed.*

f) cours de formation sur la prise au piège :

- (i) pour les personnes âgées de 16 ans et moins, 40,00 \$,
- (ii) pour les personnes âgées de 17 ans et plus, 65,00 \$.

Option d'étude à domicile

3 Les droits à payer pour l'option d'étude à domicile pour les personnes âgées de 18 ans et plus sont les suivants :

- a) cours de sécurité sur l'utilisation des armes à feu et de formation à la chasse, 65,00 \$;
- b) cours de sécurité sur l'utilisation des armes à feu, 40,00 \$;
- c) cours de formation à la chasse, 40,00 \$.

Option défi

4 Les droits à payer pour faire l'examen de l'option défi pour les personnes âgées de 18 ans et plus sont les suivants :

- a) sécurité sur l'utilisation des armes à feu, 40,00 \$;
- b) sécurité des armes à feu à autorisation restreinte, 65,00 \$;
- c) formation de chasse au tir à l'arc, 40,00 \$.

Carte de remplacement

5 Les droits à payer pour le remplacement d'une carte de formation en conservation délivrée à un étudiant sont de 5,00 \$.

Manuels

6 Les droits à payer pour le manuel d'étudiant pour tout cours du programme de formation en matière de conservation et de sécurité sur l'utilisation des armes à feu sont de 10,00 \$.

Abrogation

7 *Le Règlement du Nouveau-Brunswick 94-86 établi en vertu de la Loi sur l'administration financière est abrogé.*

N.B. This Regulation is consolidated to September 30, 2003.

N.B. Le présent règlement est refondu au 30 septembre 2003.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK
All rights reserved/Tous droits réservés